

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2026

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : UNE VOIE VERS LA PARTICIPATION ACTIVE
DES PERSONNES HANDICAPÉES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
SOCIAL, CULTUREL ET DURABLE DU QUÉBEC



Coordination et rédaction

Direction des politiques, de la veille et de l'amélioration continue
Direction générale de la planification et de la performance

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-1337
Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-97325-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

23-405-14_w2

MOT DE LA SOUS-MINISTRE

Rendre accessibles les études supérieures aux personnes en situation de handicap est un des atouts dont dispose la société québécoise afin de favoriser l'égalité des chances et permettre à tous de participer au développement économique, social, culturel et durable du Québec. C'est dans ce contexte que j'ai le plaisir de vous présenter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2026 qui assurera la continuité des efforts du ministère de l'Enseignement supérieur pour développer une culture d'intégration et d'accueil des personnes en situation de handicap dans son organisation et dans ses réseaux d'enseignement.

Le plan d'action présenté dans ces pages vise à mettre sur pied et à appuyer les initiatives qui rendent le Ministère plus accessible aux personnes en situation de handicap, en facilitant notamment leur accès à l'information, aux programmes d'études, aux établissements d'enseignement, aux lieux de travail ainsi qu'à l'emploi.

Nous tenons, en tant que ministère, à offrir des services accessibles à notre clientèle et à notre personnel en situation de handicap en les adaptant aux besoins rencontrés. Ce soutien implique aussi les universités et les collèges, qui consacrent des efforts pour améliorer les pratiques et les politiques en réponse aux besoins des étudiants en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap constituent une grande richesse pour la société, et nous nous devons de leur offrir le meilleur environnement possible pour leur réussite. Ce plan d'action servira, j'en suis certaine, à guider efficacement nos actions en ce sens.



Paule De Blois

Sous-ministre de l'Enseignement supérieur



Table des matières

Liste des sigles	5
1. Introduction	7
1.1 Bref portrait de l'organisation	8
1.2 Principes d'action et de gouvernance	9
1.3 Partenariat	14
2. Comité de suivi du plan d'action	15
2.1. Élaboration et suivi de la mise en œuvre	15
2.2. Adoption du plan d'action	16
3. Consultation de personnes en situation de handicap et des personnes qui les représentent	17
4. Les réalisations passées et le bilan des mesures réalisées en 2020-2023.....	18
5. Obstacles et mesures planifiées pour les années 2023-2026	20
5.1 Actions liées à l'accès aux études supérieures, à la réussite et aux transitions	20
5.2. Actions liées aux services à la population	29
5.2.1. Communication	29
5.2.2. Traitement des plaintes	30
5.3. Actions menées à titre de gestionnaire d'un organisme public	31
5.3.1. Accessibilité et inclusion au MES	31
5.3.2. Coordination gouvernementale	35

Liste des sigles

AQICESH : Association québécoise interuniversitaire des conseillers et étudiants en situation de handicap

CCSI : Centre collégiaux de soutien à l'intégration

DAED : Direction des affaires étudiantes et de la diversité

DAFE : Direction de l'adéquation formation-emploi

DAIP : Direction de l'accès à l'information et des plaintes

DEDI : Direction de l'expertise et du développement des infrastructures

DEU : Direction de l'enseignement universitaire

DFT : Direction de la formation technique

DFGP : Direction de la formation générale et préuniversitaire

DGACRT : Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail

DGAFE : Direction générale de l'aide financière aux études

DGAURIES : Direction générale des affaires universitaires, de la recherche et de l'innovation en enseignement supérieur

DGC : Direction générale des communications

DGFRI : Direction de la gouvernance et du financement des ressources informationnelles

DIRM : Direction des interventions régionales et du maillage

DPAFER : Direction des programmes d'accessibilité financière aux études et des recours

DPVAC : Direction des politiques, de la planification et de l'amélioration continue

DRH : Direction des ressources humaines

DRPNI : Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit

DRTN : Direction des relations du travail et des négociations

DSC : Direction du service à la clientèle

DSGBSM : Direction du secrétariat général et bureau de la sous-ministre - Volet plaintes et éthique

DSOA : Direction de la stratégie, des opérations et de l'architecture

DSOEMT : Direction des services aux occupants et de l'évolution des milieux de travail

MEQ : Ministère de l'Éducation du Québec

MES : Ministère de l'Enseignement supérieur

MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux

OPHQ : Office des personnes handicapées du Québec

PAPH : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

PARES : Plan de réussite en enseignement supérieur

PASME : Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur

PDEIPH : Programme d'employabilité à l'intention des personnes handicapées

SAA : Service des affaires académiques

TEVA : Transition de l'école vers la vie active

1. Introduction

Le ministère de l'Enseignement supérieur (ci-après le Ministère), comme tout organisme public au Québec, est assujéti à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (ci-après la Loi)¹. La Loi oblige chaque ministère et organisme qui emploie au moins 50 personnes de produire un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures réalisées et envisagées dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Une mise à jour du plan ainsi qu'un bilan des actions réalisées doivent être rendus public annuellement.

Conformément à la Loi, le Ministère présente son plan d'action triennal, *Une voie vers une participation active des personnes handicapées aux défis du Québec*. Les actions incluses dans ce plan visent à améliorer l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des étudiants en situation de handicap des réseaux de l'enseignement supérieur du Québec ainsi que des personnes en situation de handicap employées par le Ministère. À cet égard, ce plan témoigne de la volonté du Ministère de poursuivre ses efforts pour contribuer à la pleine participation et à l'épanouissement personnel et professionnel de ces personnes à la société québécoise.

¹ E-20.1 <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/e-20.1>

1.1 Bref portrait de l'organisation

En date de février 2023, le Ministère était composé de près de 600 employés pour mettre en œuvre sa gamme de services et de soutien aux réseaux de l'enseignement supérieur dans les domaines des affaires collégiales et des interventions régionales, des affaires universitaires, de la recherche et de la transformation numérique, de l'accessibilité, de la réussite et de l'expérience étudiante ainsi que du financement, du budget et des infrastructures. Son siège principal est situé à l'édifice Marie-Guyart au 1035, rue De La Chevrotière, à Québec. Le Ministère possède également quelques locaux à Trois-Rivières et à Montréal.

La mission, la vision et les valeurs suivantes ont été adoptées par le Ministère dans le cadre de son Plan Stratégique 2023-2027 :

MISSION

Le Ministère a comme mission de soutenir la communauté étudiante et les établissements d'enseignement et de promouvoir l'enseignement supérieur afin de contribuer, de façon durable, à l'essor économique, social et culturel du Québec.

VISION

L'accès, la réussite et l'excellence en enseignement supérieur pour tous, au cœur de nos actions.

VALEURS

L'équité, le partenariat, la transparence et le professionnalisme sont les valeurs qui animent le Ministère et ses employés dans la prestation des services aux partenaires et à la population.

Équité : un système favorisant l'égalité des chances et l'accès pour tous à l'enseignement supérieur.

Partenariat : la collaboration et la concertation avec les différents acteurs des réseaux de l'enseignement supérieur.

Transparence : une communication ouverte avec les partenaires et les étudiants, l'accès à une information de qualité et au moment opportun, la reddition de comptes aux citoyens et aux autorités compétentes.

Professionnalisme : une expertise au service des réseaux de l'enseignement supérieur et de la réussite des personnes, une prestation de services diligente et respectueuse de chacun.

1.2 Principes d'action et de gouvernance

Le développement durable est l'élément intégrateur des valeurs et des principes qui inspirent la vision ministérielle en matière d'accessibilité, de réussite et d'excellence en enseignement supérieur pour tous.

Les mesures prévues au plan d'action visent la création, le maintien ou l'amélioration de conditions favorables, adaptées et inclusives aux personnes handicapées au Ministère et dans les réseaux de l'enseignement supérieur. Rappelons que l'accès à l'enseignement supérieur et l'intégration sociale et professionnelle de ces personnes constituent des sources indéniables d'équité sociale, en agissant positivement sur la prospérité sociale et économique au Québec.

Le plan d'action favorise aussi l'engagement et la mobilisation des diverses parties prenantes au Ministère et dans les réseaux de l'enseignement supérieur autour d'actions structurantes, lesquelles prennent en considération leurs responsabilités respectives.

C'est ainsi que les principes de développement durable de la santé et de la qualité de vie, de l'équité et la solidarité sociale, de la subsidiarité ainsi que de la participation et de l'engagement tels que définis dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1) se trouvent au cœur du présent plan d'action.



« Les personnes, la protection de leur santé et l’amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature » (article 6). En enseignement supérieur, et plus particulièrement dans ce plan d’action, ce principe s’est notamment traduit par des actions qui visent :

- à maintenir et à améliorer les aménagements pour faciliter l’accessibilité aux lieux de formation en enseignement supérieur;
- à assurer que les lieux de travail du Ministère sont adaptés aux besoins des employés actuels et potentiels en situation de handicap;
- à augmenter la collaboration avec des instances variées afin d’améliorer l’accès aux programmes et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille.

Équité et solidarité sociales



« Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales » (article 6). En enseignement supérieur, et plus particulièrement dans ce plan d'action, ce principe s'est entre autres traduit par les actions qui visent :

- à améliorer l'offre de services qui favorisent l'intégration et la réussite des étudiants en situation de handicap, surtout au moment des transitions interordres, ainsi que les politiques et pratiques collaboratives qui les encadrent;
- à simplifier les démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille;
- à assurer que les critères d'admissibilité à l'aide financière aux études respectent la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;
- à mettre en œuvre des mesures d'aide aux personnes handicapées pour faciliter leur accès à un emploi stable et leur intégration professionnelle et sociale;
- à identifier et éliminer les obstacles pour les employés en situation de handicap au Ministère en veillant à ce que tout le personnel se conforme aux bonnes pratiques d'équité et d'inclusion.



Subsidiarité

« Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée [dans] le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées » (article 6). En enseignement supérieur, et plus particulièrement dans ce plan d'action, ce principe s'est notamment traduit par des actions qui visent :

- à renforcer les rôles et responsabilités des différents niveaux d'autorité dans la réalisation des mesures du plan d'action (Ministère, collèges, universités, instances régionales, etc.);
- à promouvoir une approche de gestion axée sur l'autonomie et la transparence au moyen des redditions de comptes, obtenues auprès des collèges et des universités, et d'indicateurs de qualité préalablement définis;
- à bonifier le partage de données et de connaissances entre différentes instances et entre les conseillères et conseillers de services afin d'améliorer l'offre de services et la concordance dans les pratiques utilisées dans les différents lieux de décision.



Participation et engagement

« La participation et l’engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique » (article 6). Cette participation et cet engagement sont renforcés par des actions qui visent :

- à renforcer le sentiment d’appartenance à la société des citoyens et citoyennes en situation de handicap en favorisant leur participation sociale et leur réussite éducative;
- à continuer les travaux consultatifs avec les étudiants et le personnel en situation de handicap ainsi que les groupes qui les représentent;
- à assurer que sont pris en compte les divers types d’incapacités des personnes visées par ce plan d’action pour mettre en place des mesures inclusives.

Analyse différenciée selon les sexes

La réduction, voire l’élimination des écarts observés entre les femmes et les hommes, est un enjeu qui s’inscrit dans le Plan d’action par son contexte social, économique et culturel. Le Ministère entend s’appuyer sur une démarche d’analyse inclusive dans l’objectif de prévenir la création ou la reproduction d’inégalités entre les femmes et les hommes.

1.3 Partenariat

Les établissements d'enseignement supérieurs, soit les cégeps, les collèges privés et les universités, offrent à la population des programmes d'études tant en formation régulière qu'en formation continue, en plus de faire de la recherche et de l'innovation. Ils sont les principaux interlocuteurs du Ministère.

Le réseau de l'enseignement supérieur comprend un total de 149 établissements, qu'ils soient publics ou privés. Parmi ces établissements, on compte 48 cégeps et 70 collèges privés, dont 21 sont subventionnés. Le réseau comprend également 11 écoles gouvernementales et 20 établissements universitaires. En août 2021, le corps enseignant était composé de 31 197 enseignants. Le réseau collégial et universitaire comptait un total de 550 024 étudiants lors du trimestre d'automne de l'année 2021-2022. Parmi eux, 235 787 fréquentaient des établissements collégiaux et 314 237 étudiaient à l'université². Selon le Plan stratégique 2023-2027 du ministère de l'Enseignement supérieur, davantage d'étudiants en situation de handicap fréquentent désormais les établissements d'enseignement supérieur.

Le Ministère collabore avec plusieurs acteurs des milieux de l'enseignement supérieur qui se préoccupent du développement des aptitudes, des connaissances et des compétences des étudiants ou qui interviennent dans leur formation et les soutiennent financièrement. Il s'agit, par exemple, d'organismes fédératifs représentant les établissements d'enseignement, d'associations syndicales ou professionnelles, de représentants du marché du travail, d'organismes socioéconomiques et d'ordres professionnels.

Le Ministère travaille aussi de concert avec de nombreux partenaires qui exercent des activités à l'échelle québécoise, canadienne et internationale. Ceux-ci sont issus des milieux privés, associatifs ou municipaux et sont spécialisés dans des domaines de l'enseignement supérieur.

Enfin, le Ministère s'associe aux autres ministères et organismes gouvernementaux afin d'offrir une réponse concertée et adaptée aux besoins des personnes handicapées au Québec.

² Plan stratégique 2023-2027 du ministère de l'Enseignement supérieur

2. Comité de suivi du plan d'action

2.1. Élaboration et suivi de la mise en œuvre

Le plan 2023-2026 a été élaboré en collaboration avec les membres du comité-conseil et du comité de suivi composé des différentes directions du Ministère. Ces membres participent également au suivi de la mise en œuvre du plan d'action, notamment à la préparation des mises à jour annuelles et des bilans annuels du plan d'action.

La répondante du Ministère auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) est responsable de la coordination et du suivi du plan d'action.

Le comité de suivi du Ministère est composé de la coordonnatrice et des membres des directions suivantes :

Secteurs du MES	Directions visées
Direction générale de la planification et de la performance	Coordination : Direction des politiques, de la veille et de l'amélioration continue (DPVAC)
	Direction de l'adéquation formation-emploi (DAFE)
	Direction des ressources humaines (DRH)
Secteur du financement, du budget et des infrastructures	Direction de l'expertise et du développement des infrastructures (DEDI)
Secteur de l'accessibilité, de la réussite et de l'expérience étudiante	Direction des affaires étudiantes et de la diversité (DAED)
	Direction des programmes d'accessibilité financière aux études et recours (DPAFER)
	Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit (DRPNI)

Secteurs du MES	Directions visées
Secteur des affaires collégiales et des interventions régionales	Direction des interventions régionales et du maillage (DIRM)
	Direction des relations du travail et des négociations (DRTN)
	Direction de la formation technique (DFT)
	Direction de la formation générale et préuniversitaire (DFGP)
Secteur des affaires universitaires, de la recherche et de la transformation numérique	Direction de l'enseignement universitaire (DEU)
	Direction de la gouvernance et du financement des ressources informationnelles (DGfri)
	Direction de la stratégie, des orientations et de l'architecture (DSOA)
Services partagés	Direction du secrétariat général et bureau de la sous-ministre - Volet plaintes et éthique (DSGBSM)
	Direction générale des communications (DGC)
	Direction des services aux occupants et de l'évolution des milieux de travail (DSOEMT)
	Direction du service à la clientèle (DSC)

2.2. Adoption du plan d'action

Le présent plan d'action a été adopté par M^{me} Paule De Blois, sous-ministre de l'Enseignement supérieur. Il est disponible en format électronique sur le site Web gouvernemental Québec.ca. Il est également offert en format imprimé ou adapté sur demande à la répondante ministérielle auprès de l'OPHQ et coordonnatrice du comité de suivi.

3. Consultation de personnes en situation de handicap et des personnes qui les représentent

Un comité-conseil ministériel à l'égard des personnes en situation de handicap a également été mis sur pied. Il a le mandat de permettre la consultation des personnes en situation de handicap et des personnes qui les représentent sur les obstacles et les moyens trouvés pour les amoindrir ou les éliminer. Ce comité-conseil offre un lieu d'échanges sécuritaire pour nommer les enjeux rencontrés par ces personnes en vue d'identifier des solutions. Tout membre du personnel ayant un handicap visible ou invisible, des limitations fonctionnelles physiques ou cognitives ou tout autre handicap, ou encore toute personne vivant avec une personne handicapée ou fournissant des soins à des personnes handicapées peut faire partie de ce comité. Le Comité-conseil réunit ainsi 12 personnes provenant de plusieurs unités administratives et participant sur une base volontaire, selon une approche inclusive et participative.

Le Comité-conseil a été consulté lors de l'élaboration du plan d'action 2023-2026 et il sera sollicité dans le cadre du suivi de celui-ci, notamment à l'occasion des mises à jour annuelles et des bilans annuels.

Les consultations ont eu lieu pour permettre de recueillir les besoins, les préoccupations des personnes handicapées, les commentaires, les pistes de solution et les priorités en matière de politique publique. L'apport des membres du Comité-conseil a permis de peaufiner le projet de plan d'action qui leur a été soumis pour validation avant d'être transmis pour publication officielle.

4. Les réalisations passées et le bilan des mesures réalisées en 2020-2023

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) 2020-2023 étant triennal, le Ministère a élaboré et publié annuellement un bilan de ses réalisations. Ces bilans, rendus disponibles sur Québec.ca, indiquent l'état de réalisation pour chacune des mesures planifiées ainsi que l'état de l'indicateur.

Par la suite, une mise à jour du plan d'action est élaborée et publiée afin d'orienter les mesures prioritaires à mettre en œuvre l'année suivante.

Parmi les réalisations majeures, il y a lieu de noter :

- des actions liées à la mission du Ministère, comme le financement alloué aux établissements d'enseignement collégial et universitaire pour soutenir :
 - l'organisation et l'offre de services aux personnes étudiantes en situation de handicap;
 - la réussite scolaire de ces personnes;
 - l'organisation d'activités de diffusion ou de transfert des connaissances pour soutenir la mise en œuvre des mécanismes de transition des étudiantes et étudiants en situation de handicap entre le secondaire et le collégial et entre le collégial et l'université afin de favoriser leur réussite scolaire et l'accessibilité aux services de soutien;
 - des activités d'encadrement ou d'accompagnement individualisé, la conception d'activités pédagogiques adaptées et inclusives et la réalisation de projets mobilisateurs;
- des activités relatives aux mesures d'aide financière offertes aux personnes handicapées poursuivant des études;
- des actions liées aux services à la population, par exemple des initiatives pour faciliter et améliorer l'accessibilité de l'environnement Web et de certains documents du Ministère aux personnes handicapées, ainsi que des processus d'identification des obstacles rencontrés par les personnes handicapées et de traitement des plaintes reçues;

- des actions menées à titre de gestionnaire d'un organisme public telles que :
 - des initiatives de coordination afin de mieux identifier les obstacles rencontrés par les membres du personnel handicapé du MES;
 - des initiatives pour simplifier les démarches d'accès aux programmes de soutien financier destinés aux enfants handicapés et à leur famille, comme la collaboration aux travaux de l'OPHQ en vue de soutenir la simplification des démarches d'accès aux programmes, aux mesures et aux services destinés aux personnes handicapées et à leur famille;
 - des activités contribuant à soutenir l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures et des espaces de travail;
 - des activités pour maintenir les efforts en vue d'atteindre la cible de représentativité du Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées, fixée à 2 % des employés réguliers, et pour publiciser le Programme d'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).

Certaines de ces actions sont terminées, mais plusieurs restent en cours et requièrent un suivi régulier. Ces dernières sont reprises dans le présent plan d'action et sont bonifiées par de nouvelles initiatives pour permettre de réduire les obstacles identifiés.

5. Obstacles et mesures planifiées pour les années 2023-2026

5.1 Actions liées à l'accès aux études supérieures, à la réussite et aux transitions

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
Lors de l'élaboration d'une mesure gouvernementale touchant les réseaux de l'enseignement supérieur comme une loi, un règlement, une politique, une stratégie, un plan ou une mesure, de nouveaux obstacles peuvent être créés si on ne s'assure pas de l'application de la clause d'impact prévue à la l'article 61.2 de la Loi.	Appliquer la clause d'impact de façon systématique à tous projets émanant du MES pour les réseaux de l'enseignement supérieur	Sensibiliser le personnel du MES à l'application du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable et autres obligations légales qui intègrent l'application de la clause d'impact sur le thème Intégration sociale, accès aux ressources et aux services pour les personnes handicapées lors de l'élaboration d'une mesure gouvernementale	Proportion du personnel ayant suivi la formation du Bloc 2 : application du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable	DPVAC	Mars chaque année
Les mesures de soutien et les services disponibles en milieu collégial et universitaire pour répondre aux besoins des personnes étudiantes en situation de handicap sont parfois méconnus, ce qui peut nuire à la poursuite des études à l'enseignement supérieur	Promouvoir auprès des personnes en situation de handicap, de leurs parents et de leur communauté les mesures de soutien et les services disponibles pour faciliter l'accessibilité aux études	Mettre en place une campagne d'information au sujet des études à l'enseignement supérieur visant notamment à faire connaître les mesures de soutien et les services pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des personnes en situation de handicap	Date de diffusion de la campagne d'information	DAED	Mars chaque année

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
et retarder les possibilités de soutien	supérieures de ces personnes				
L'augmentation du nombre de personnes étudiantes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement supérieur a des répercussions sur l'organisation locale des services dans les collèges et les universités et la disponibilité des services et des ressources pour soutenir leur persévérance et leur réussite.	Favoriser l'accessibilité et la disponibilité des services et des ressources en soutien à l'intégration et à la réussite des personnes étudiantes en situation de handicap	Soutenir financièrement les établissements d'enseignement supérieur pour permettre l'organisation et l'offre de services et de ressources de soutien à l'intégration et à la réussite adéquats pour les personnes étudiantes en situation de handicap	Montants alloués	DAED	Mars chaque année
		Soutenir financièrement les établissements d'enseignement collégial pour mettre en place des activités visant le soutien à la réussite scolaire des personnes étudiantes en situation de handicap ³	Montants alloués	DAED	Mars chaque année
		Soutenir financièrement les Centres collégiaux de soutien à l'intégration (CCSI) offrant aux cégeps et aux collèges privés subventionnés des services pour favoriser l'accueil, l'intégration et l'inclusion des personnes étudiantes en situation de handicap ⁴	Montant total alloué pour soutenir les Centres collégiaux de soutien à l'intégration	DAED	Mars chaque année

³ Il peut s'agir notamment de réaliser des activités et de les adapter en fonction de pratiques pédagogiques inclusives, d'offrir un encadrement dans le cadre du programme d'études, d'offrir des services professionnels ou de réaliser des projets mobilisateurs.

⁴ Il est à noter que le CCSI de l'Ouest coordonne le prêt d'équipements techniques et des équipements spécialisés qui soutiennent les personnes étudiantes en situation de handicap dans le cadre de leurs études. Il peut s'agir, par exemple, de chaises ou de bureaux adaptés, de lève-personnes, etc.

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
		Soutenir les CCSI et l'Association québécoise interuniversitaire des conseillers et étudiants en situation de handicap (AQICESH) pour l'élaboration d'un portrait statistique de la population étudiante en situation de handicap dans le réseau de l'enseignement collégial et universitaire en vue de mieux orienter les actions et de répondre aux besoins de cette dernière	Publication des rapports statistiques par les CCSI et l'ACQICESH en fonction des termes de l'entente	DAED	Mars chaque année
La complexité et de la charge de travail qu'exigent les études postsecondaires ainsi que les pratiques pédagogiques utilisées peuvent engendrer des difficultés particulières pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap et avoir un effet négatif en matière d'inclusion et de réussite scolaire de ces personnes.	Favoriser la création et le maintien de milieux inclusifs et favorables à la réussite et à l'épanouissement des étudiantes et étudiants en situation de handicap ainsi que le développement et l'utilisation de pratiques inclusives	Élaborer et publier un guide pratique à l'intention des établissements d'enseignement supérieur pour les soutenir, notamment dans l'adoption ou la mise à jour d'une politique institutionnelle pour favoriser l'accessibilité, l'inclusion et le soutien aux étudiantes et étudiants en situation de handicap. Ce guide inclura également une section sur les approches inclusives et des mécanismes de bonnes pratiques pour les personnes en situation de handicap au regard des transitions interordres	Publication du guide	DAED	Automne 2023

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
		Élaborer et publier un modèle de politique institutionnelle pour favoriser l'accessibilité, l'inclusion et le soutien à la population étudiante en situation de handicap	Publication du modèle de politique institutionnelle	DAED	Automne 2023
		Soutenir financièrement la tenue d'un événement, organisé par un partenaire du MES (AQICESH) et réunissant les conseillères et conseillers en soutien aux personnes étudiantes en situation de handicap des universités québécoises sur le thème de l'inclusion	Montant alloué pour la tenue de l'événement	DAED	Été 2023
Les lieux de formation et les espaces d'études peuvent être difficiles d'accès ou mal adaptés pour les personnes en situation de handicap.	Améliorer l'accès et l'adaptation des lieux de formation et des espaces d'études pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et, ainsi, favoriser leur inclusion et leur réussite scolaire	Ajouter un critère de priorisation d'accessibilité universelle à l'annexe I011 du régime budgétaire et financier des cégeps 2023-2024 dans le but de favoriser le financement des projets en lien avec l'amélioration et l'adaptation des lieux de formation	Critère ajouté à l'annexe Adéquation entre chaque projet d'aménagement et l'amélioration ou le maintien de l'accessibilité	DEDI	Juin 2023
		Intégrer des critères d'identification des lieux difficiles d'accès aux personnes en situation de handicap dans le nouvel outil Gestion des infrastructures de l'enseignement supérieur (GIES)	Critères d'identification ajoutés à l'outil	DEDI	Mars 2026

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
La transition du secondaire vers le collégial représente plusieurs défis pour les personnes en situation de handicap souhaitant poursuivre leurs études à l'enseignement supérieur. Le contexte, les pratiques et les services au collégial diffèrent de ceux au secondaire, ce qui peut nuire à l'accessibilité et à leur intégration.	Favoriser une transition harmonieuse des personnes en situation de handicap du secondaire vers le collégial	Participer aux travaux du comité interministériel sur les aides technologiques à l'information et à la communication (ATIC), dont le mandat est de proposer des solutions pour éviter les bris de services avant, pendant et après le parcours scolaire (le comité est coordonné par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et réunit aussi le MEQ et le MES)	Participation aux travaux du comité	DAED	Hiver 2024
		Participer aux travaux du comité interministériel sur le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), dont le mandat est de revoir la trajectoire de services et de diagnostic du TDAH qui s'inscrit dans le cadre de l'action 4.10 du <i>Plan d'action interministériel en santé mentale : S'unir pour le mieux-être collectif 2022-2026</i> (le comité est coordonné par le MSSS)	Participation aux travaux du comité	DAED	Automne 2024
		Soutenir la recherche et le partage d'expertises portant sur la réussite et sur les bonnes pratiques en la matière. Financement du projet Transitions réussies vers les études supérieures : un défi interordres (mesure 4.5 du Plan de réussite en enseignement supérieur (PARES) –	Participation aux rencontres de suivi – rapport annuel	DAED	Mars chaque année

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
		Complémentaire mesure 2.2 Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (PASME)			
La transition du collégial vers l'université peut représenter plusieurs défis pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, ce qui peut nuire à la poursuite de leurs études à l'enseignement supérieur.	Sensibiliser les établissements collégiaux et universitaires à l'importance de favoriser une transition harmonieuse pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap de l'enseignement collégial vers l'université	Soutenir l'élaboration d'un Wiki sur les aides technologiques pour les intervenantes et intervenants du réseau collégial et universitaire afin d'assurer une concordance dans les pratiques auprès des personnes étudiantes en situation de handicap	Outils financés	DAED	Mars 2024
		Financer et participer à l'organisation d'un colloque interordres réunissant des professionnels et intervenants du réseau collégial et universitaire	Événement financé Participation du MES à l'événement	DAED	Juin 2024
La préparation et l'intégration en stage et sur le marché du travail peuvent représenter plusieurs défis et obstacles pour les personnes étudiantes en situation de handicap.	Soutenir les initiatives des établissements d'enseignements supérieurs qui visent à outiller et accompagner les personnes étudiantes en situation de handicap en prévision de leur intégration en stage et sur le marché du travail	Soutenir les projets dans les établissements d'enseignement supérieur afin de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes étudiantes en situation de handicap	Nombre de projets mis en place	DAED	Mars 2024
		Participer à une démarche du type Transition de l'école à la vie active (TEVA) au postsecondaire afin d'outiller davantage les établissements d'enseignement supérieur quant au soutien aux	Participation du MES à la démarche de type TEVA	DAED	En cours et se poursuivra en 2023-2024

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
		personnes étudiantes en situation de handicap pour préparer leur transition vers le marché du travail			
		Évaluer la faisabilité d'observer distinctivement la situation en emploi des personnes étudiantes en situation de handicap diplômées au collégial et à l'université dans le cadre des enquêtes Relance ainsi que le budget requis pour ce faire	Évaluation de la faisabilité réalisée	DAED, DAFE	Mars 2025
Le rapport <i>Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale à part entière : Pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i> , daté d'octobre 2021, mentionne que le personnel encadrant la pratique d'activités de loisirs, de sport, de tourisme et de culture n'est pas adéquatement formé pour répondre aux besoins des personnes handicapées.	Sensibiliser les établissements d'enseignement qui offrent des programmes de formation en matière de tourisme, de gestion hôtelière, de culture, de loisirs et de sport sur l'importance d'inclure des contenus sur les caractéristiques et les besoins des personnes handicapées	Soutenir un organisme à but non lucratif pour offrir une formation au sein des établissements d'enseignement supérieur sur l'accueil et le service destiné aux personnes ayant une déficience, et ce, dans le cadre de programmes d'études liés aux domaines du tourisme, des loisirs, de l'hôtellerie, de la restauration, des agences de voyages, des forfaitistes et autres	Nombre d'établissements au sein desquels la formation a été mise en place	DAED	Décembre 2024
		En collaboration avec l'OPHQ, transmettre aux établissements d'enseignement concernés les constats et la recommandation issus du rapport afin de leur permettre d'en prendre compte dans leurs travaux d'adaptation des	Communication aux établissements	DFT, DEU - SAA	Décembre 2023

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
		programmes et de la formation continue			
Les obstacles vécus par les étudiantes et étudiants en situation de handicap et leur famille peuvent ne pas faire l'objet d'une vision commune et d'actions concertées pour remédier à ces obstacles.	Poursuivre l'instauration d'un moyen de communication souple entre les différents acteurs de l'enseignement supérieur afin de faciliter la concertation et favoriser le développement d'une vision commune des obstacles vécus par les personnes étudiantes en situation de handicap et leur famille, ainsi que des solutions à mettre en œuvre pour y remédier	Assurer la poursuite des travaux du comité consultatif pour les personnes étudiantes en situation de handicap, dont le mandat est d'échanger et de collaborer à la mise en œuvre de plusieurs projets structurants ayant un impact sur la population étudiante en situation de handicap (le comité est coordonné par le MES et il réunit les réseaux de l'enseignement supérieur et les partenaires du MES)	Taux de participation des instances participant au comité	DAED	Mars chaque année
Selon le rapport de la mise en œuvre de la <i>Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements</i>	Sensibiliser l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur à l'importance de tenir compte des personnes	Évaluer la faisabilité d'établir un partenariat avec un organisme qualifié afin d'outiller les intervenantes et intervenants des établissements d'enseignement supérieur sur les enjeux pouvant	Évaluation de la faisabilité	DAED	Mars 2024

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
<i>d'enseignement supérieur</i> , les données démontrent que les femmes handicapées sont plus souvent victimes de violence sexuelle que celles n'ayant pas d'incapacité. De plus, elles rencontrent davantage d'obstacles lorsqu'elles demandent de l'aide.	handicapées dans la mise en œuvre de leur politique qui a pour objectif de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel	être rencontrés par les personnes étudiantes en situation de handicap en lien avec les violences à caractère sexuel			
Les mesures d'accommodement offertes aux personnes étudiantes en situation de handicap dans le cadre des programmes de l'Aide financière aux études ne sont pas toujours adaptées à leur situation.	Offrir des mesures de soutien adaptées et équitables aux personnes étudiantes en situation de handicap dans le cadre des programmes de l'Aide financière aux études	Réviser les critères d'admissibilité et les mesures offertes aux personnes étudiantes en situation de handicap dans le cadre des programmes de l'Aide financière aux études en conformité avec la définition d'une personne handicapée selon la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>	Modifications apportées au volet « Étudiants en situation de handicap » du <i>Règlement sur l'aide financière aux études</i> (RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1). Date de mise à jour du Règlement	DPAFER	Mars 2026

5.2. Actions liées aux services à la population

5.2.1. Communication

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
Le site Web du MES n'est pas entièrement accessible aux personnes en situation de handicap.	Assurer l'accessibilité aux contenus du site Web du MES aux personnes en situation de handicap	Finaliser la migration vers la plateforme Québec.ca des dernières informations appartenant au MES en assurant l'accessibilité aux contenus sur le site	Migration en cours	DGC	Été 2024
	Optimiser l'accessibilité des documents téléchargeables s'adressant à la population en général ou à l'ensemble des étudiants pour en favoriser la consultation par les personnes en situation de handicap	Élaborer une charte des bonnes pratiques, à faire entériner par les autorités ministérielles, pour mieux circonscrire l'application des principes d'accessibilité aux documents téléchargeables, en fonction de divers facteurs tels que le public-cible, leur utilité réelle, leur durée de vie, les conditions d'application et les efforts consentis	Charte entérinée	DGC	Mars 2026
		Faire la promotion de cette charte auprès des unités administratives une fois entérinée et faire de la sensibilisation aux bonnes pratiques.	Liste des activités de promotion et de sensibilisation tenues	DGC	Mars de chaque année et une fois la charte entérinée
		En collaboration avec un fournisseur de service, mettre en place les actions nécessaires pour offrir une formation aux unités administratives appelées à diffuser des publications sur les plateformes numériques ainsi que de	Formation disponible	DGC, DRH via l'entente de service partagée avec le MEQ	Mars 2026

		l'accompagnement pour rédiger et structurer dans Word des documents accessibles			
--	--	---	--	--	--

5.2.2. Traitement des plaintes

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
L'information sur le nombre de plaintes reçues, leur nature et celles traitées annuellement relativement aux obstacles que peuvent rencontrer les personnes en situation de handicap dans leurs interactions avec le MES et les établissements des différents réseaux est méconnue.	Faire connaître le nombre de plaintes reçues et traitées annuellement relativement aux obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap	Diffuser dans le bilan annuel du PAPH le nombre de plaintes reçues, leur nature et celles traitées annuellement	Nombre de plaintes reçues et traitées Bilan de la nature des plaintes	DAIP	Mars chaque année

5.3. Actions menées à titre de gestionnaire d'un organisme public

5.3.1. Accessibilité et inclusion au MES

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
Lors de l'élaboration d'un projet au MES, l'application de la clause d'impact prévue à l'article 61.2 de la Loi peut être oubliée et de nouveaux obstacles peuvent être créés.	Appliquer la clause d'impact de façon systématique à tous les projets du MES	Sensibiliser le personnel du MES à l'application du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable et autres obligations légales qui intègrent l'application de la clause d'impact sur le thème Intégration sociale, accès aux ressources et aux services pour les personnes en situation de handicap lors de l'élaboration des projets du MES	Proportion du personnel ayant suivi la formation du Bloc 2 : application du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable	DPVAC	Mars chaque année
Les lieux et les espaces de travail peuvent être difficiles d'accès ou être mal adaptés pour les personnes en situation de handicap.	Identifier les obstacles rendant difficile l'accès aux bâtiments pour les personnes en situation de handicap et la localisation de ces lieux afin de les transmettre aux propriétaires des lieux	Mettre en place une façon de faire pour permettre aux personnes qui rencontrent des lieux difficiles d'accès pour les personnes en situation de handicap de les identifier et que ceux-ci soient rapportés au propriétaire des lieux	Façon de faire mise en place Ajout d'un hyperlien vers l'intranet diffusant la marche à suivre dans les documents d'accueil des nouveaux employés	DSOEMT DRH	2026 2026

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
		Transmettre à la Société québécoise des infrastructures (SQI) les lieux identifiés	Proportion de lieux identifiés transmis à la SQI	DSOEMT	Mars chaque année
	Soutenir l'adaptation des espaces de travail aux besoins des personnes en situation de handicap	Diffuser auprès du personnel de l'information sur la marche à suivre pour obtenir de l'équipement adapté et aménager un espace de travail adapté aux besoins du personnel en situation de handicap	Ajout d'un hyperlien vers l'intranet diffusant la marche à suivre dans les documents d'accueil des nouveaux employés	DRH	2026
Les personnes handicapées peuvent avoir de la difficulté à trouver un emploi stable et favorisant l'intégration professionnelle et sociale, particulièrement celles disposant de compétences sans détenir de diplôme reconnu.	Favoriser l'embauche de personnes handicapées, leur intégration et leur maintien en emploi	Adapter les conditions d'administration des moyens d'évaluation lors des processus de sélection	Taux de demandes d'adaptation des conditions d'administration des moyens d'évaluation acceptées	DRH	Mars chaque année
		Adapter le poste de travail en fonction de la nature du handicap	Taux de demandes d'adaptation du poste de travail acceptées	DSOEMT	Mars chaque année

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
	Augmenter le taux de participation du MES à DuoEmploi	Sensibiliser les gestionnaires, à l'occasion de la journée DuoEmploi, aux profils de personnes handicapées pouvant être disponibles pour les stages afin de les inciter à inscrire leur direction à l'événement	Activité de sensibilisation tenue	DRH	Mars 2024
		Identifier les types de postes facilitant la participation des personnes handicapées aux stages DuoEmploi offerts par le MES et les profils potentiels des personnes recherchées pour les stages offerts	Portrait obtenu	Comité de suivi	Mars 2025
L'obligation d'assurer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services peut être méconnue ou mal comprise.	Faire connaître les obligations liées à l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale afin d'assurer que celles-ci sont respectées	Diffuser de l'information à l'ensemble du personnel et aux gestionnaires rappelant les obligations prévues à l'article 61.3 de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i> ⁵ à tout moment opportun, particulièrement lors de travaux de déménagement et de réaménagement	Information diffusée Ajout de l'information dans une section de l'intranet	Comité de suivi DGCOR avec la direction concernée (à définir)	Mars 2024 Mars 2025

⁵ L'article 61.3 prévoit ce qui suit : « Les ministères, les organismes et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées ».

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
Les obstacles rencontrés par les membres du personnel handicapé du MES dans le cadre de leur travail peuvent être méconnus, mal compris ou ne pas faire l'objet d'un suivi suffisant.	Assurer la mise à jour, sur une base annuelle, des obstacles rencontrés par les membres du personnel handicapé au MES ainsi que le suivi des actions réalisées en vue de les réduire	Définir une marche à suivre pour permettre de répertorier et de documenter adéquatement les obstacles rencontrés par les personnes handicapées chaque année, en collaboration avec le comité de suivi et le comité-conseil	Marche à suivre définie	DPVAC	Mars 2024
		Définir une marche à suivre pour suivre l'évolution de l'amélioration ou l'élimination des obstacles identifiés, en collaboration avec le comité de suivi et le comité-conseil	Marche à suivre définie	DPVAC	Mars 2025
	Améliorer la marche à suivre pour assurer la sécurité des personnes en situation de handicap lors de situations particulières (ex. : situations d'urgence, de santé publique, de sécurité publique)	Identifier les obstacles et les mesures d'adaptation potentielles lors de situation particulières, par exemple en cas d'urgence	Obstacles et mesures d'adaptation potentielles définis	Comité de suivi et comité-conseil	Mars 2025
		Définir la procédure à suivre pour assurer la sécurité des personnes en situation de handicap lors des situations particulières	Procédure définie	Comité de suivi et comité-conseil	Mars 2026

5.3.2. Coordination gouvernementale

Obstacle	Objectif	Action	Indicateur	Responsable	Échéance
Les démarches à effectuer par les personnes handicapées et leur famille pour accéder aux programmes, aux mesures et aux services qui leur sont destinés peuvent s'avérer complexes et difficiles.	Simplifier les démarches d'accès aux programmes destinés aux personnes handicapées et à leur famille	Collaborer aux différents chantiers de l'OPHQ visant l'élaboration de moyens concrets pour soutenir la simplification des démarches d'accès aux programmes, aux mesures et aux services destinés aux personnes handicapées et à leur famille	Participation du MES au comité directeur du Projet de simplification des démarches d'accès	DPVAC avec la collaboration de la DAED, DPAFER, DSOA	En continu avec reddition de comptes annuelle

